

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - INSTALLATIONS CLASS2ES - Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de cabines de douches sur le territoire de la commune de Bayonne - Sté LEDA PRODUCTION (Zone Artisanale St Frédéric)

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la demande visée en objet et en application des dispositions du Code de l'Environnement (article L 512-1) une enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques s'est déroulée en Mairie du 07 novembre 2005 au 07 décembre 2005 inclus.

La demande d'autorisation est présentée pour une usine existante (ancienne filiale de MONOPLAST) la société LEDA PRODUCTION sise 2 – allée de Gibéléou (plan et photo annexés) et s'inscrit dans une démarche de régularisation de sa situation administrative au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, répondant à une demande de la D.R.I.R.E (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Ladite société produit annuellement 50 000 cabines de douches, et emploie à ce jour 58 personnes dont 41 à la production, elle-même déclinée en trois ateliers (extrusion, thermoformage et usinage).

Pour l'essentiel, le dossier comprend :

- un étude d'impact où l'on retrouve l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets de l'installation concernée sur l'environnement, les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables de l'exploitation et un résumé non technique,
- une étude de danger exposant les dangers potentiels que peut présenter l'établissement en cas d'accident sur la population, l'environnement et les constructions alentours et les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident,
- une notice relative à la conformité de l'établissement avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- une étude de bruit visant à analyser l'impact des nuisances sonores.

Conformément au Code de l'Environnement (Article L 512-2 notamment) Monsieur le Préfet a invité le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande formulée par la société LEDA PRODUCTION.

Compte tenu en premier lieu de la démarche engagée par ladite société quant à sa régularisation au regard de la réglementation des Installations Classées et en second lieu de l'intérêt de maintenir une activité productrice d'emplois (58 personnes), il vous est demandé de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.